

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 14 avril à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel (pouvoir de Mme ESPANET Martine), BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M PAYOT Jean Michel, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, Mme ESPANET Martine ayant donné pouvoir à M. NICOLAO Michel, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. NICOLAS Yves.

Délibération n°2015/52

**OBJET: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** les articles 1636 B sexies 1609 quater du Code Général des Impôts relatifs au vote du taux de TEOM prévoyant qu'à compter de 2005 les Communes et leurs Groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit,

**VU** le coût du service des ordures ménagères déterminé par les services administratifs pour l'année 2015,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 31 Mars 2015,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir à **9.68 %** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la Communauté 2015 - art 7331.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M.Jacques MARTIN.

